



Salaire commercial et report congé maternité

Par **seyaboubou**, le **16/11/2014** à **21:27**

Bonjour,

Je suis cadre commerciale dépendant de la convention Syntec.

Pendant mon congé maternité, il est prévu un maintien de salaire soit, si j'ai bien compris, la moyenne des salaires fixe + variable des 3 derniers mois pleins.

Mon congé maternité doit débuter officiellement le 25/12 mais j'aimerais faire un report début janvier afin que les 3 bulletins de paie pris en compte soit Octobre, Novembre et Décembre.

Mon entreprise ferme annuellement du 26/12 au 02/01 pour reprendre le lundi 05/01 (donc congés payés pendant cette période).

Ma question est la suivante : afin de pouvoir bénéficier d'un calcul de mes indemnités basé sur octobre, novembre et décembre dois-je demander un report jusqu'au 02/01 (sachant qu'avant ce sont des CP obligatoires donc tout s'enchaînerait) mon congé maternité démarrera officiellement le 02 ou faut-il que je revienne travailler une journée le lundi 05/01 et demander à ce que mon congé débute le mardi 06/01 ?

2ème question : Mon variable est basé sur le chiffre d'affaires réalisé le mois précédent (paie de fin janvier basé sur ce qui a été facturé par mon entreprise en décembre par exemple), j'aurai donc travaillé et rentré des contrats en décembre (mais normalement sur paie de janvier donc) est-il possible que ce variable soit pris en compte et comment ?

Merci pour votre aide.

Par **P.M.**, le **16/11/2014** à **22:47**

Bonjour,

Vous avez effectivement la possibilité de repporter le débu du congé maternité pour 3 semaines au maximum suivant les modalités exposées dans [ce dossier](#)...

Vous n'avez a priori pas à revenir travailler après les congés payés...

Normalement, ce sont les salaires versés pendant les 3 mois avant l'arrêt qui sont pris en compte, de toute façon, en octobre vous aurez perçu le variable sur le chiffre d'affaire de septembre qui n'aura pas subi la fermeture de l'entreprise...